

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 237**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY**

---

**OBJET**

Approbation de l'avenant n° 7 à la convention constitutive du GIP Marseille  
Rénovation Urbaine

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
139 19**

## **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Par délibération N°160 du 31 janvier 2003, la Commission Permanente a approuvé la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour le Grand Projet de Ville de Marseille- Septèmes.

Depuis lors, cette convention a fait l'objet des 6 avenants suivants :

- l'avenant N°1, approuvé par délibération de la Commission Permanente N°209 du 21 juillet 2006 qui a prolongé sa durée jusqu'au 31 décembre 2013,
- l'avenant N°2, approuvé par délibération de la Commission Permanente N°161 du 7 mai 2009 et portant adhésion d'un nouveau membre,
- l'avenant N°3, approuvé par délibération de la Commission Permanente N°112 du 29 janvier 2010 et modifiant la délimitation géographique de son champ d'intervention,
- l'avenant N°4, approuvé par délibération de la Commission Permanente N°115 du 20 décembre 2012 qui a modifié la dénomination du GIP et prolongé sa durée jusqu'au 31 décembre 2015,
- l'avenant N°5, approuvé par délibération de la Commission Permanente N°77 du 10 avril 2014 qui l'a mise en conformité avec les dispositions de la loi du 17 mai 2011 « Simplification et Amélioration de la Qualité du Droit »,
- l'avenant n°6, approuvé par délibération de la Commission Permanente N°19 du 26 juin 2015 qui a prolongé sa durée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet l'approbation de l'avenant N°7 à la convention constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine figurant en annexe.

Cet avenant vise, dans son article 1, à proroger la durée du GIP jusqu'au 31 décembre 2019.

Ce délai devrait permettre :

- d'assurer une continuité dans le pilotage technique des projets, en stabilisant l'équipe dédiée qui en a la charge au GIP Marseille Rénovation Urbaine, jusqu'en 2020,

- de poursuivre une réflexion visant à proposer d'éventuelles modifications du statut de la structure, de manière à lui donner une plus grande capacité de mise en œuvre des projets.

Cette prorogation a été approuvée par délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du GIP Marseille Rénovation Urbaine du 26 avril 2016 N°AGO-1604.002.

Ce rapport est sans incidence financière.

## **PROPOSITION**

Au bénéfice de ce qui précède, je vous serais obligée de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition d'avenant, prorogeant la durée du GIP jusqu'au 31 décembre 2019.

En cas d'avis favorable, il conviendra de m'autoriser à signer l'avenant N°7 à la convention constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL